

Leonarda : le tribunal confirme la légalité de l'expulsion

Pour l'avocat du préfet du Doubs, la décision est « la confirmation que la loi a été bien appliquée ».



Leonarda Dibrani et son père, mardi à Mitrovica. HAZIR REKA/REUTERS

STÉPHANE KOVACS skovacs@lefigaro.fr

IMMIGRATION La famille Dibrani est à nouveau déboutée. Le tribunal administratif de Besançon a rejeté mardi les requêtes des parents de Leonarda visant l'obtention d'un titre de séjour en France. La famille de la collégienne rom, dont l'expulsion, le 9 octobre dernier, pendant une sortie scolaire, avait provoqué une polémique nationale, va donc devoir rester au Kosovo.

Il s'agit des 17^e et 18^e décisions de justice à propos des parents de Leonarda. Les Dibrani, hébergés à Mitrovica depuis leur expulsion, demandaient l'annulation du refus de titre de séjour, portant obligation

de quitter le territoire français (OQTF) et fixant le Kosovo comme pays de retour. Mais le tribunal a suivi les conclusions du rapporteur public, qui s'était prononcé pour le rejet des requêtes lors de l'audience, le 7 janvier. Dans son jugement, il fait notamment état de « l'absence d'obstacle à la reconstitution de la cellule familiale au Kosovo », de « l'absence de perspectives d'insertion économique et sociale en France » du père de Leonarda, Resat Dibrani, « et de toute insertion dans la société française » de la mère. « L'absence de suivi dans la scolarité de leurs enfants » et « la possibilité pour les plus jeunes de poursuivre leur scolarité au Kosovo » ont également été relevées.

Pour l'avocat du préfet du Doubs,

M^e Yves Claisse, la décision du tribunal est « la confirmation que la loi a été bien appliquée » : « Il n'y a rien dans le dossier qui puisse conduire à un retour sur le territoire national », souligne-t-il.

« On crève de froid et de faim »

Depuis le Kosovo, Leonarda se dit désespérée : « Ce n'est pas de la justice ! lance-t-elle. J'ai envie de me tuer ! » « Ils nous ont coupé la lumière, et on n'a pas mangé depuis samedi, se plaint l'adolescente. On crève de froid et de faim. Ma mère est enceinte de deux mois ! Elle n'a presque plus de lait pour allaiter ma petite sœur ! Et en plus je vais voir mon père crever ? » Souffrant de « 140 de tension », son père n'aurait pas pu être soigné. « Personne ne s'intéresse à

nous, se lamente-t-il. Moi, je suis OK pour qu'on me mette en prison, pourvu que ma famille puisse rester en France. »

Jusqu'à présent, l'ensemble des demandes judiciaires ou administratives du couple ont été rejetées. L'avocate des Dibrani, M^e Brigitte Bertin, a promis de « voir si on peut rassembler des pièces complémentaires » et fera appel si ses clients « en donnent l'instruction ». Après la cour d'appel de Nancy, les époux ont encore la possibilité de saisir le Conseil d'État, puis la Cour européenne des droits de l'homme. « La probabilité que la famille épuise toutes les voies de recours est grande, conclut M^e Claisse. Mais faire appel sans apporter d'éléments nouveaux, c'est un peu hasardeux... » ■



Rejet des recours de la famille de Leonarda : «Ils auraient mieux fait de nous tuer»

AFP 28 janvier 2014 à 08:07 (Mis à jour : 28 janvier 2014 à 11:00)

Le tribunal de Besançon a jugé conforme le refus de titres qui a été opposé à la famille de la jeune collégienne Leonarda Dibrani, expulsée vers le Kosovo en octobre.

La justice a rejeté mardi la demande de titre de séjour des parents de Leonarda Dibrani, cette collégienne rom dont l'expulsion vers le Kosovo en pleine sortie scolaire avait provoqué une polémique nationale, en octobre. La famille Dibrani a encore la possibilité de faire appel de cette décision du tribunal administratif de Besançon, devant la Cour administrative d'appel de Nancy.

Le tribunal a suivi les conclusions du rapporteur public qui s'était prononcé pour le rejet des requêtes lors de l'audience, le 7 janvier. Le tribunal a notamment fait état de «*l'absence d'obstacle à la reconstitution de la cellule familiale au Kosovo*», et d'autre part de «*l'absence de perspectives d'insertion économique et sociale en France*» du père de Leonarda, Resat Dibrani, «*et de toute insertion dans la société française*» de la mère de Leonarda, a-t-il précisé dans un communiqué.

Par ailleurs, l'institution judiciaire a également noté «*l'absence de suivi dans la scolarité de leurs enfants*» et «*la possibilité pour les plus jeunes d'entre eux de poursuivre leur scolarité au Kosovo*». En conséquence, il a estimé que les mesures prises par le préfet du Doubs «*ne contrevenaient pas*» aux droits de l'enfant garantis par la convention de New York.

A Kosovska Mitrovica, où elle vit avec sa famille depuis son expulsion, Leonarda a réagi à la décision, en exprimant un désarroi assorti d'une menace de se suicider.

«Ma patrie, c'est la France»

«*Ils auraient mieux fait de nous tuer car ici ce n'est pas une vie, ce n'est pas de la justice mais de l'injustice, je vais me tuer car ici nous n'avons pas de vie*», a-t-elle déclaré à l'AFP. «*Ma patrie, c'est la France, ici nous mourrons de faim (...) nous avons été envoyés ici pour mourir. L'avocat nous dit de ne pas désespérer car nous avons le droit de faire appel mais je ne crois plus en la justice*», a-t-elle ajouté.

L'avocat du préfet du Doubs, Me Yves Claisse, voit dans la décision du tribunal «*la confirmation que la loi a été appliquée et bien appliquée*», a-t-il dit à l'AFP. «*Il ne s'agit pas du combat singulier d'une administration contre des personnes*», a estimé l'avocat. Les membres de cette famille «*n'avaient pas de droit à obtenir un titre de séjour sur le territoire français et il y avait la possibilité légale de les éloigner de ce territoire*», a-t-il insisté.

Selon Me Claisse, le tribunal motive sa décision par «*les cinq éléments qui faisaient obstacle à la délivrance d'un titre de séjour: l'absence totale d'intégration de Mme Dibrani, l'absence d'intégration sociale et professionnelle pour M. Dibrani, la scolarité erratique des enfants, les mensonges réitérés de la famille sur son éventuel séjour en Italie et l'absence totale d'obstacle au suivi de la scolarisation et de la reconstitution de la cellule familiale au Kosovo*».

«*On s'y attendait, on n'est pas du tout surpris*», a pour sa part réagi Jean-Jacques Boy, membre de Réseau Education Sans Frontières (RESF) dans le Doubs. La décision est de fait conforme aux conclusions du rapporteur public, qui avait estimé que le préfet du Doubs n'avait «*commis aucune erreur manifeste d'appréciation sur la situation personnelle des requérants*» quand il a ordonné leur reconduite à la frontière.

Jusqu'à présent, l'ensemble des demandes judiciaires ou administratives du couple pour obtenir le droit d'asile ou un titre de séjour ont été rejetées. Le 9 octobre dernier à Pontarlier (Doubs), la police avait pris en charge Leonarda Dibrani, 15 ans, à la descente d'un bus scolaire alors qu'elle participait à une sortie pédagogique, pour l'expulser avec sa famille arrivée irrégulièrement en France en janvier 2009, après avoir vécu plusieurs années en Italie.

L'affaire avait suscité une vive émotion, et le président François Hollande avait lui-même pris la parole lors d'une allocution télévisée pour proposer à Leonarda de rentrer en France, mais sans sa famille. L'adolescente avait refusé et le chef de l'Etat était sorti politiquement affaibli de cette affaire. A la mi-janvier, lors de sa conférence de presse semestrielle à l'Élysée, François Hollande avait jugé que l'affaire Leonarda était «*réglée*», assurant que la loi avait été «*appliquée*».

Leonarda : la famille Dibrani n'a pas épuisé tous les recours

DÉCRYPTAGE - Leonarda et ses parents peuvent tout d'abord contester la décision du tribunal administratif de Besançon devant la cour d'appel de Nancy.

Leonarda Dibrani ne reviendra pas en France. **Le tribunal administratif de Besançon a rejeté mardi 28 janvier la demande de titre de séjour des parents de Leonarda**, la collégienne rom expulsée en octobre 2013 par la préfecture du Doubs. Les conditions de son expulsion - la police était venue chercher Leonarda pendant une sortie scolaire - avait fait polémique.

Mais la famille Dibrani, qui se trouve actuellement au Kosovo, pourrait ne pas en rester là. Me Brigitte Bertin, avocate des Dibrani, a d'ores et déjà promis de "voir si on peut rassembler des pièces complémentaires" et **fera appel si ses clients "en donnent l'instruction"**. Ce sera alors à la cour d'appel de Nancy de se charger de l'affaire.

Conseil d'Etat et Cour européenne des droits de l'Homme

Et si cet éventuel recours n'aboutissait pas, **la famille rom pourrait toujours se tourner vers le Conseil d'État**, plus haute juridiction administrative française, qui jouera le rôle de juge de cassation. Si ses jugements ne sont normalement pas contestables, un autre recours reste toutefois possible dans le cas de Leonarda.

La famille Dibrani pourra alors s'adresser à la Cour européenne des droits de l'Homme, chargée de veiller au respect de la Convention européenne des droits de l'Homme. **"La probabilité que la famille Dibrani épuise toutes les voies de recours est grande. Mais faire appel sans apporter d'éléments nouveaux, c'est un peu hasardeux"**, a, de son côté, estimé, Me Claisse, l'avocat du préfet du Doubs.

Ce n'est pas de la justice mais de l'injustice ! J'ai envie de me tuer ! *Leonarda Dibrani*

Le tribunal, qui a suivi les conclusions du rapporteur public, a justifié sa décision par "l'absence d'obstacle à la reconstitution de la cellule familiale au Kosovo", "l'absence de perspectives d'insertion économique et sociale en France du père de Leonarda et de toute insertion dans la société française de sa mère". **La justice a également relevé "l'absence de suivi dans la scolarité de leurs enfants" ainsi que "la possibilité pour les plus jeunes d'entre eux de poursuivre leur scolarité au Kosovo"**.